



ARRETE MUNICIPAL

N° 2022-05

Le maire de la commune de Waldhambach

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5 ;
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;

Considérant que pour lutter contre les bruits de voisinage, il convient de ce fait de réglementer l'utilisation des tondeuses à gazon et autres matériels motorisés de jardinage, de sciage de bois et entretien des espaces verts

ARRETE :

Article 1 – L'usage des tondeuses à gazon et autres matériels motorisés de jardinage, de sciage de bois et d'entretien des espaces verts sont interdits les dimanches et jours fériés.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
- Mr le commandant de la communauté de brigade de Sarre-Union

Fait à Waldhambach, le 24 mai 2022

Le Maire

F. BRUPPACHER

